

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

5 juin 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 juin 2018 à 20h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Christian Valois, maire-suppléant.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absent : Jean-Luc Barthe, maire

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire-suppléant ouvre la session et fait la prière d'usage.

2018-138

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

- Achat de 2 lumières de rue;
- Achat d'une soudeuse;
- Offre de services PIEUXTRÊME LANAUDIÈRE.

2018-139

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2018-140

Adoption du procès-verbal 1^{er} mai 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que le procès-verbal du 1^{er} mai 2018 soit adopté sans amendement.

2018-141

Comptes à payer liste 2018-06

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2018-06 au montant de 56 662,84\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2018-142

Dépenses incompressibles – mai 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mai 2018 au montant de 37 034,23\$ est adopté sans amendement.

2018-143

Dérogation mineure – Louis Lymburner 5 577 968

Suite à une dérogation mineure faite par monsieur Louis Lymburner numéro 94 dont l'effet est d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale et fixer son implantation à 0,69 mètre de la ligne de propriété latérale alors que l'article 9.14.2.2 du règlement de zonage no. 237 prévoit que la marge de recul latérale pour un bâtiment principal dans la zone "RB4" doit être d'un (1) mètre et deux (2) mètres s'il y a une ouverture du côté de la ligne latérale.

La dérogation mineure a également l'effet d'autoriser l'empiètement du bâtiment complémentaire (remise) dans la marge de recul latérale et fixer son implantation à 0,30 mètre de la ligne de propriété latérale alors que l'article 4.4 du règlement de zonage no. 237 prévoit qu'aucune construction complémentaire ne doit être implantée à moins d'un (1) mètre des lignes de lot.

Le tout est représenté sur le plan annexé à la présente demande, lequel plan a été préparé sur la base du plan de localisation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, à la minute 15545 du dossier 2057-2725c, daté du 14 juillet 2016.

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

- ATTENDU QUE** l'agrandissement du bâtiment principal se fait en continuité du mur latéral;
- ATTENDU QUE** la superficie restreinte du terrain actuel 279,3 m² et de la marge de recul latéral applicable d'un (1) mètre, la réalisation de l'agrandissement de la maison devant respecter les distances minimales et normes édictées au règlement de zonage n'est pas possible.
- ATTENDU QUE** le terrain n'est pas conforme aux normes de lotissement en vigueur, le cas échéant bénéficie de droits acquis au lotissement.
- ATTENDU QUE** le bâtiment principal possède en apparence des droits acquis quant à son empiètement actuel dans la marge de recul latérale (0,46 et 0,69 m) au lieu d'un (1) mètre ou deux (2) mètres s'il y a des ouvertures sur le mur.

Recommandation : Le comité consultatif d'urbanisme recommande que le bâtiment complémentaire soit implanté et aligné avec le bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale ; il est également résolu que le bâtiment complémentaire soit implanté et aligné avec le bâtiment principal.

2018-144

Offre de services ABC Services Environnementaux

- ATTENDU QUE** la compagnie ABC Services Environnementaux nous a soumis une offre de services de nettoyage et d'inspection télévisée concernant la conduite sanitaire de la rue de l'Église (137 mètres);
- 1- Nettoyage de conduites sanitaires 235,00\$/hre pour deux hommes, disposition des déchets 130\$/tonne ;
 - 2- Inspection télévisée 200,00\$/heure pour 2 hommes ;
 - 3- Production d'un rapport multimédia, un minimum de 225\$ est applicable si moins de 225 mètres puisque le tarif est de 1\$/mètre ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services du 10 mai 2018 telle que décrite.

2018-145

Félicitations à Marie-Christine Chevrette

Les membres du conseil municipal désirent féliciter madame Marie-Christine Chevrette pour sa victoire lors de la Course aux 1 000 pieds qui a eu lieu le 6 mai dernier à Joliette. Elle est arrivée première chez les femmes au 10 km. Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de féliciter Madame Chevrette pour sa persévérance et sa ténacité, bonne continuité dans tous vos projets. Vous êtes un bel exemple pour les jeunes.

2018-146

Adhésion CREL 2018-2019

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement de renouveler notre adhésion au CREL pour l'année 2018-2019 au coût de 60,00\$.

2018-147

Annuler la résolution 2018-119 - Embauche de 1 coordonnateur-animateur et 3 monitrices camp de jour Saint-Ignace

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2018-119 en son entier.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2018-148Embauche de 1 coordonnateur-animateur et 3 monitrices camp de jour Saint-Ignace

Suite à l'offre d'emploi parue dans le Quoi de 9?, édition mars-avril 2018, Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement de procéder à l'engagement de Christopher Duhaime à titre de coordonnateur-animateur, il est également résolu d'engager Valérie Pellerin, Angélique Massé et Marie-Hélène St-Jean monitrices pour le camp de jour Saint-Ignace et ce, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 18 juin 2018 au 16 août 2018, à raison de 35 heures/semaine réparties sur quatre (4) jours.

2018-149Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement de nommer messieurs Christian Valois et Gilles Barthe, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2020.

2018-150Achat d'un mobilier de bureau

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'acheter le mobilier de bureau de Coulombe & Legault, m.d. a/s de monsieur Luc Legault soit un bureau en bois massif, 65 pouces par 77 pouces ainsi qu'une crédence et huche en section de 72 pouces de hauteur par 72 pouces de longueur, au coût de 2 200,00\$ pour l'ensemble du mobilier.

2018-151Offre de services Castonguay, Robitaille, Harnois, a-g.

ATTENDU QUE lors des travaux de fossé qui a eu lieu l'an passé, deux repères ont été arrachés lors de l'exécution des travaux sur les lots 4 507 670 et 4 507 662;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus à la station de pompage située sur le lot 4 505 899, 2 repères doivent être installés afin de bien délimiter le terrain;

ATTENDU QU'IL a été prévu que la municipalité paie pour la pose de repères et l'émission d'un certificat de localisation suite à l'achat du chemin de l'île aux Ours, lot 4 508 295, tel qu'il appert de la résolution 2018-107.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Castonguay, Robitaille, Harnois, a-g quant à la pose d'un (1) repère sur le lot 4 507 670, un (1) repère sur le lot 4 507 662, deux (2) repères sur le lot 4 505 899 et treize (13) repères sur le lot 4 508 295 chemin de l'île aux Ours, tel qu'il appert des plans ainsi que l'émission d'un certificat de piquetage pour chaque repère installé, au coût suivant :

- 1) Pose de deux repères sur les lots 4 507 670 et 4 507 662, 450\$ plus les taxes applicables;
- 2) Pose de deux repères sur les lots 4 505 899, 450\$ plus les taxes applicables;
- 3) Pose de treize repères sur les lots 4 508 295, chemin de l'île aux Ours, 1430\$ plus les taxes applicables.

2018-152Offre de services – taille de haies

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Hugo Chevalier pour la taille de la haie située à la croix au chemin de la Rive-Boisée au coût de 195\$ et celle située au parc de la Grande Mare sur le chemin de la Traverse au coût de 858\$.

2018-153Achat de 2 bornes-fontaines hydrants

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'acheter deux (2) bornes-fontaines hydrants 2" 1/8 de marque Mueller auprès du fournisseur EMCO au coût de 1 700,00\$ chacune plus les taxes applicables.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2018-154Offre de services – Pavage Rocheleau

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Pavage Rocheleau pour les réparations d'asphalte à différents endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola au coût de 11 000\$ plus les taxes applicables.

2018-155Dépôt du rapport du maire – exercice financier 2017

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de déposer le rapport du maire concernant le rapport financier fait par le vérificateur comptable de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et également résolu de le mettre aux archives municipales.

2018-156Avis de motion –règlement 491-2018 modifiant le règlement de zonage 237 (zone CA1)

Monsieur Pierre-Luc Guertin donne avis de motion qu'à séance tenante, il proposera une modification au règlement de zonage numéro 237, intitulé *Règlement de zonage numéro 237 de Saint-Ignace-de-Loyola* dont l'effet est d'ajouter l'usage «Commerce d'hôtellerie et de restauration » à la zone «CA1» et d'ajouter des dispositions applicables à l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone «CA1» en spécifiant auxquelles leur implantation est autorisée.

2018-157Adoption du 1^{er} projet de règlement 491-2018 modifiant le règlement de zonage 237 (zone CA1)

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 juin 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire l'usage « Commerces d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA au règlement de zonage numéro 237;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire des dispositions sur l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone CA au règlement de zonage numéro 237;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 491-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'ajouter l'usage « Commerce d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA, et d'ajouter des dispositions applicables à l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone CA en spécifiant les conditions auxquelles leur implantation est autorisée.

ARTICLE III L'article 9.5.1 sur les usages permis dans la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout dans la liste des classes d'usage permis de la classe suivante :

9.5.1 USAGES PERMIS

Commerces d'hôtellerie et de restauration

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ARTICLE IV L'article 9.5 sur les dispositions applicables à la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.5.7 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE

Les roulottes de restauration rapide sont autorisées uniquement dans la zone CA1 sur le terrain du Parc de la Grande-Mare le long du chemin de la Traverse. L'implantation de roulottes de restauration rapide est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Une (1) roulotte de restauration rapide est autorisée du jeudi au dimanche, de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, la roulotte de restauration rapide doit être remise quotidiennement ailleurs que sur le site où elle est en opération;
- c) La roulotte de restauration mobile en période d'occupation doit être celle qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;
- d) La roulotte de restauration rapide doit posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) À l'exception des poubelles et des contenants pour le recyclage, aucun mobilier, équipement ou accessoire ne doit être installé à l'extérieur du véhicule-cuisine, tel que des structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou celles permettant un éclairage d'appoint.
- f) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine sur le domaine public, les lacs, les rivières ou dans le système d'égout municipal.

ARTICLE V Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-158

Avis de motion –règlement 492-2018 modifiant le règlement administratif 239

Monsieur Roy Grégoire donne avis de motion qu'à séance tenante, il proposera une modification au règlement administratif numéro 239, dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « roulotte de restauration rapide », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de roulottes de restauration rapide en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée.

2018-159

Adoption du 1^{er} projet de règlement 492-2018 modifiant le règlement administratif 239

Projet de règlement amendant le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 239;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 juin 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire la définition du terme « Roulotte de restauration rapide » au règlement administratif numéro 239;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire des dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de roulotte de restauration rapide au règlement administratif numéro 239;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire **et SECONDÉ PAR** Daniel Valois et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 492-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement administratif numéro 239 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « roulotte de restauration rapide », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de roulottes de restauration rapide en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;

ARTICLE III L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 239 est modifié par l'ajout du terme suivant :

ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE : Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité.

ARTICLE IV La section 3.4 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 239 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

3.4.6 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter une roulotte de restauration rapide

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, et doit faire connaître les noms, prénom, domicile du propriétaire et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu
- Le type de cuisine
- Une photo ou un croquis du véhicule

Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'une roulotte de restauration rapide devra être fournie.

C) DURÉE DU CERTIFICAT

Tout certificat émis pour l'installation d'une roulotte de restauration rapide est valable pour douze (12) mois.

D) MONTANT DU PERMIS

300.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence
600.00\$ pour les non-résidents

ARTICLE V Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-160

Avis de motion du règlement 493-2018

Monsieur Pierre-Luc Guertin donne avis de motion qu'à une séance tenante, il proposera un règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation 488-2018 quant à l'annulation en son entier du paragraphe 6 de l'article I-5 et à la modification de l'annexe «A» dudit règlement.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2018-161Adoption du 1^{er} projet de règlement 493-2018 pour modifier le règlement relatif au stationnement et à la circulation 488-2018

Projet de règlement 493-2018 modifiant le règlement numéro 488-2018 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation.

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 488-2018;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 juin 2018;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'annuler en son entier du paragraphe 6 de l'article 1-5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation et de modifier l'annexe A dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 493-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- ARTICLE II** Annuler en son entier l'alinéa du paragraphe 6 de l'article 1.5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation :
- « 6) dans le stationnement de la rampe à mise à l'eau, lot 4 506 406, à moins de détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola plan joint à l'**annexe « F »**;
- Les critères pour obtenir la vignette ainsi que les tarifs seront établis par résolution.»
- ARTICLE III** L'annexe A – endroits interdits de stationner du règlement numéro 488-2018 est remplacé par :

Rue Laforest

De la rue de l'Église vers le nord sur une distance de deux (200) pieds côté Est.

Rang Saint-Pierre

Rampe de mise à l'eau, entre 2282 et 2428, Saint-Pierre, les 2 côtés.

Côté Nord : Une distance de 100 (cent) pieds débutant au stationnement de la rampe de mise à l'eau côté ouest et ce, après quinze (15) minutes.

Rang Saint-Michel

Du Chemin de la Traverse à la rue Boucher, des deux côtés.

Chemin de l'Ile-aux-Ours

Cent (100) pieds de chaque côté du point central de la courbe 90 degrés de ce chemin sur un seul côté soit cent (100) du côté ouest et cent (100) pieds du côté sud dudit chemin.

Rang Saint-Joseph

Côté Sud : Après quinze minutes, du chemin de la Traverse à la rue de l'École.
Côté Sud : Rue de l'École à la rue de l'Église.

Stationnement de la rampe de mise à l'eau lot 4 506 406

Il est interdit de stationner dans le stationnement de la rampe de mise à l'eau à moins d'y détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Les critères pour obtenir une vignette ainsi que les tarifs sont établis par résolution.

- ARTICLE IV** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2018-162Appel d'offres pour la réfection d'un poste de pompage et achat de deux pompes submersibles

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale de demander des soumissions sur invitation pour la réfection d'un poste de pompage ainsi que l'achat de deux pompes submersibles. Les soumissions peuvent être reçues jusqu'au 27 juin 2018 à 16h et seront ouvertes à 16h01.

2018-163Embauche de Pierre Latour

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'embaucher monsieur Pierre Latour à raison de 5 heures par semaine à titre de responsable des lumières pour le chalet des loisirs lors des parties de baseball en semaine et fin de semaine, et ce pour la saison estivale 2018 à compter du 5 juin 2018.

2018-164Formation - Signalisations des travaux routiers

Attendu qu'il y a lieu de former nos employés quant à la signalisation routière dans le cadre de la CNESST, Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser Alexandre Valois, Donald Gladu, José Plante et Claudia Daigle à suivre la formation *Signalisation des travaux routiers* qui se tiendra à St-Barthélemy le 20 juin 2018 au coût de 95,70\$/personne, plus les frais de repas.

2018-165Renouvellement de contrat de surveillance des alarmes

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement de renouveler le contrat de surveillance des alarmes auprès de GC *alarme* pour une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 au coût de 18,75\$ / mois par panneau d'alarme. Les appels de service sont au tarif de 85\$ et 65\$/heure pour les travaux d'un technicien.

2018-166Dons

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement de faire les dons suivants :

AFÉAS	200.00\$
Laurence St-Martin	500.00\$

2018-167Achat de lumières de rues

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'acheter et de faire installer deux (2) lumières de rues sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola.

2018-168Achat d'une soudeuse

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'acheter une soudeuse Coolarc 200, 110/200V coût de 699,00\$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur *Oxygène Millénaire Inc.*

2018-169Offre de services PIEUXTRÊME LANAUDIÈRE

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de PIEUXTRÊME LANAUDIÈRE du 1^{er} juin 2018 pour l'achat et l'installation de 8 pieux 1 7/8 x 7' x 7' qui serviront pour l'implantation des buts de soccer sur le terrain des Loisirs au coût de 80\$ chacun pour un total de 640,00\$ plus les taxes applicables.

2018-170

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Christian Valois, maire-suppléant

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2018-141, 2018-142, 2018-144, 2018-146, 2018-148, 2018-150, 2018-151,2018-152, 2018-153, 2018-154, 2018-162, 2018-163, 2018-164, 2018-165, 2018-166, 2018-167, 2018-168 et 2018-169.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Christian Valois, maire-suppléant

Je, *Christian Valois*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.